



CARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
Octobre-Décembre 2002	
S M M A R E	
605	

*15-10-2002*

**ARTICLES**

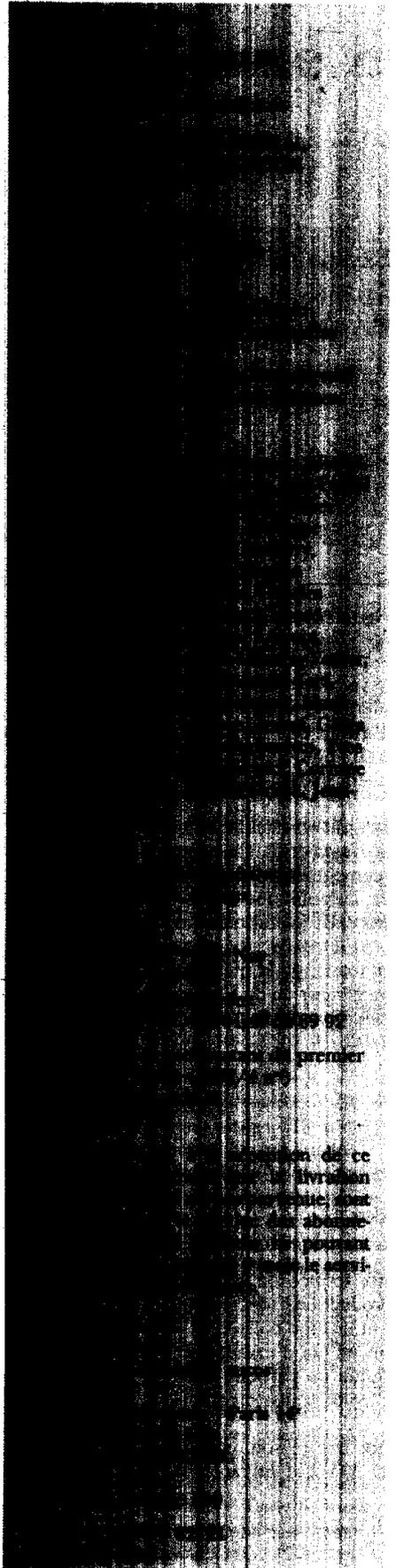
Le luxe et le Droit  
par Nicolas Cuzacq ..... 605

Divorce et procédures collectives  
par Irène Goaziou-Huret ..... 627

**CHRONIQUES**

<b>Organisation générale du commerce</b> .....	649
– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce par Bernard Saintourens .....	649
– Tribunaux de commerce et arbitrage par Éric Loquin .....	654
– Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Orsoni .....	669
<b>Propriétés incorporelles</b> .....	674
– Propriété littéraire et artistique par André Françon .....	674
<b>Sociétés et autres groupements</b> .....	678
– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Daret .....	678
– Sociétés par actions par Jean-Pascal Chazal et Yves Renard .....	688
<b>Droit des marchés financiers</b> par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck .....	698
<b>Crédit et titres de crédit</b> par Michel Cabrillac .....	710
<b>Ventes, transports et autres contrats commerciaux</b> par Bernard Bouloc .....	716
<b>Entreprises en difficulté</b> .....	720
– Prévention et règlement amiable par Francine Macorig-Venier .....	720
– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf .....	722
<b>Surendettement des particuliers</b> par Gilles Paisant .....	732
<b>Droit pénal des affaires</b> par Bernard Bouloc .....	734

	120756	200
Coloica de la Corte Suprema	N° de Orden	Ubicación



<b>Droit européen des affaires</b> .....	740
– La politique de concurrence par Sylvaine Poillot-Peruzzetto .....	740
– Les politiques communes par Monique Luby .....	767
<b>Droit du commerce international</b> par Philippe Delebecque .....	771

<b>TABLES</b> .....	775
Tables générales - Année 2002 .....	775

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

# DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2002

400282

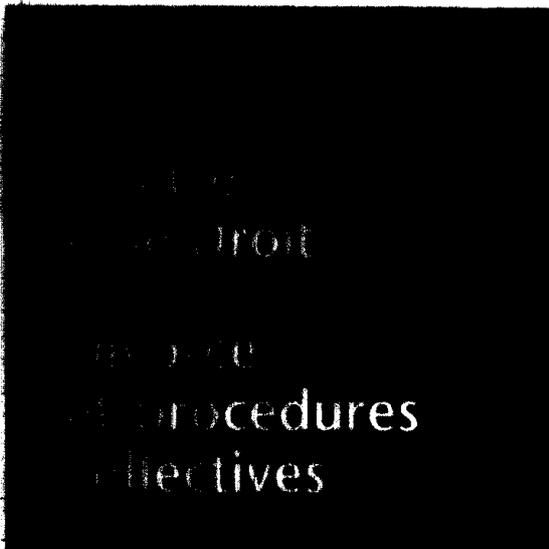


61060

# RTDcom.

Revue trimestrielle de  
droit commercial  
et de droit  
économique

Octobre / Décembre  
2002  
n°4



## JURISPRUDENCE

Propriété littéraire  
et artistique :

Œuvres

des arts appliqués p 674

Sociétés par actions :

Liberté contractuelle,  
représentation

et direction des SAS p 688

Abus de biens sociaux p 694

Droit des marchés financiers :

Procédure

de sanction administrative

des infractions boursières p 705

Entreprises en difficulté :

Alerte

du comité d'entreprise p 720

Droit pénal des affaires :

Prescription en matière

d'abus de confiance p 736

## LÉGISLATION

Crédit et titres de crédit :

« Mise à la disposition »

décret n° 2002-1150

du 11 septembre 2002 p 711

DALLOZ